



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2025-03-13 : OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 : DETERMINATION DE LA DUREE AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE DESSABLEUR :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a effectué des travaux de dessableur à la station d'épuration en 2024.

Le montant de ces travaux s'est élevé à 10 701,00 € HT. Il convient d'amortir cette somme, à compter de 2025. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal détermine la durée pour amortir ces travaux.

Cet amortissement doit se faire sur la durée de vie supposée de l'équipement. Il est

proposé de l'amortir sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'amortir les travaux de dessableur de 10 701,00€ sur une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'amortissement de ces travaux aux budgets assainissement collectif.

-d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

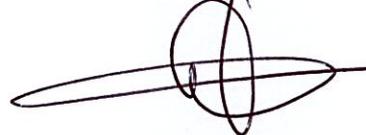
Le 9 avril 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,


Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250327-2025-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

